



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-277

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-09-18-008 - Décision d'agrément de centre de formation numéro 2019/24/2 (2 pages)

Page 3

R24-2019-09-18-009 - Décision d'agrément de centre de formation numéro 2019/24/3 (2 pages)

Page 6

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-09-18-008

Décision d'agrément de centre de formation numéro
2019/24/2

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE MOBILITÉS TRANSPORTS

DÉCISION
d'agrément de centre de formation numéro 2019/24/2

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 Juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale de la DREAL Centre Val de Loire ;

Vu le dossier de demande d'agrément, déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région CENTRE VAL DE LOIRE par le centre de formation G & L FORMATION, le 08/03/2019 ;

Vu les éléments complémentaires reçus les 15/05/2019 et 16/09/2019 ;

DÉCIDE

Article 1 : Le centre de formation :

SASU G & L FORMATION

14 rue du bas des cerfs

41500 MAVES

organisateur de la formation de 105 heures en transport routier LEGER de marchandises, en présentiel avec examen de 3 heures, bénéficie d'un agrément jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 : Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formations de 105 heures, et des examens de 3 heures, dispensés en présentiel.

Article 3 : Cet agrément pourra être retiré en cas de non respect des dispositions réglementaires ou en cas de non respect des engagements du centre de formation.

Article 4 : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations (et examens) et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2019
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur de la DREAL et par délégation
Le chef du Service Mobilités Transports
Signé : Pascal PARADIS

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-09-18-009

Décision d'agrément de centre de formation numéro
2019/24/3

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE MOBILITÉS TRANSPORTS

DÉCISION
d'agrément de centre de formation numéro 2019/24/3

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 Juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale de la DREAL Centre Val de Loire ;

Vu le dossier de demande d'agrément, déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région CENTRE VAL DE LOIRE par le centre de formation G & L FORMATION, le 08/03/2019 ;

Vu les éléments complémentaires reçus les 15/05/2019 et 16/09/2019 ;

DÉCIDE

Article 1 : Le centre de formation :

SASU G & L FORMATION

14 rue du bas des cerfs

41500 MAVES

organisateur de la formation de 136 heures en transport routier LEGER de voyageurs, en présentiel avec examen de 4 heures, bénéficie d'un agrément jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 : Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formations et des examens, dispensés en présentiel.

Article 3 : Cet agrément pourra être retiré en cas de non respect des dispositions réglementaires ou en cas de non respect des engagements du centre de formation.

Article 4 : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations (et examens) et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2019
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur de la DREAL et par délégation
Le chef du Service Mobilités Transports
Signé : Pascal PARADIS